

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 73-176 du 9 mai 1973

portant nomination du Directeur du Centre National Hospitalier et Universitaire de Cotonou et du Directeur de l'Hôpital de Porto-Novo.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
VU l'Ordonnance n°73-9 du 23 janvier 1973, portant réorganisation et fonctionnement des Services du Ministère de la Santé Publique et des Affaires Sociales ;
VU le Décret n°72-279 du 26 octobre 1972, portant formation du Gouvernement et le décret n°73-121 du 30 mars 1973 qui l'a modifié ;
VU le Décret n°72-290 du 9 novembre 1972, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement et le décret n°73-17 du 19 janvier 1973 qui l'a complété ;
VU le Décret n°73-8 du 10 janvier 1973, portant création et organisation du Centre National Hospitalier et Universitaire de Cotonou ;
SUR proposition du Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales ;
Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

Article 1er.- Mr Thomas AFFANGLA, Conseiller d'Administration Hospitalière, est nommé Directeur du Centre National Hospitalier et Universitaire de Cotonou.

Article 2.- Mr Joseph Marie Clément DA TRINIDADE, Attaché d'Administration Hospitalière, est nommé Directeur de l'Hôpital de Porto-Novo.

Article 3.- Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de fonction des intéressés, sera publié et communiqué partout où besoin sera./.-

Fait à COTONOU, le 9 mai 1973

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

Le Ministre de la Santé Publique
et des Affaires Sociales,

Le Ministre de l'Economie et des
Finances,

Capitaine Moriba DJIBRIL

Capitaine Janvier ASSOGBA

AMPLIATIONS:

PR 8 - CS 6 - SGG 4 - MSPAS 10 - CNHU 4 - UNIDAH 2 - Ministères 10 - DGSP 2 -
IAA-DCCT-IGF-Gde Chanc.-JORD 5 - CNI 1 - DEP-DGAJL-Dtion Stat.6 - DB-DC-CF 3 -
Solde 1 - Trésor 4 - DGF 2 - Intéressés 2 - DP 4 - DI 8